

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 439****19 mars 2002****SOMMAIRE**

<b>Agestalux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21047</b>	<b>Luxembourg Building and Styling Company S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21048</b>
<b>Albury Holding S.A.</b> .....	<b>21064</b>	<b>Mansel Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21050</b>
<b>Almaco S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21033</b>	<b>Maringa Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21059</b>
<b>Almaco S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21033</b>	<b>Maringa Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21059</b>
<b>Appia Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>21030</b>	<b>MC-Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21033</b>
<b>Ardexco S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21064</b>	<b>MCM International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21047</b>
<b>Balthasar Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21032</b>	<b>Metal Management &amp; Finance S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>21033</b>
<b>Balthasar Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21032</b>	<b>Misurf S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21053</b>
<b>C.I.P.P.P. Compagnie Internationale de Prise de Participations et de Placements S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21069</b>	<b>National Mutual Funds Management Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21034</b>
<b>Cercle des Amis de l'Île Maurice-Luxembourg, A.s.b.l., Hobscheid</b> .....	<b>21042</b>	<b>National Mutual Funds Management Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21034</b>
<b>Cité-Ciné S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21032</b>	<b>Oberheim S.A.</b> .....	<b>21063</b>
<b>Climat S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>21059</b>	<b>Ofart Immobilière S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21067</b>
<b>Co. Lo. Fin. International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21041</b>	<b>Pauillac S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21046</b>
<b>Corial S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21047</b>	<b>Pesca Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21050</b>
<b>Electrofin S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>21049</b>	<b>Presidential Partners S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21044</b>
<b>Emerald Corporation S.A., Bourglinster</b> .....	<b>21056</b>	<b>Presta-Services, S.à r.l., Hagen</b> .....	<b>21035</b>
<b>Euro Assets Management S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21046</b>	<b>Ryburton Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21060</b>
<b>Euro Assets Management S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21046</b>	<b>S.M.M. Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21066</b>
<b>Euro Assets Management S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21046</b>	<b>Sadmi (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21066</b>
<b>Fedro S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21070</b>	<b>Samm Investment Holdings S.A., Luxembourg</b> ..	<b>21065</b>
<b>Feg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21034</b>	<b>Sea-Land Financing &amp; Contracting S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21048</b>
<b>Financière de l'Yser S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>21049</b>	<b>Silit S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21061</b>
<b>Finaxia S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21028</b>	<b>Sivry S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>21060</b>
<b>Finaxia S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21028</b>	<b>Société Financière d'Arles S.A.H., Luxembourg</b> ..	<b>21065</b>
<b>Finaxia S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21028</b>	<b>Société Financière L.Dapt, Luxembourg</b> .....	<b>21065</b>
<b>Finaxia S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21029</b>	<b>Société Financière Transcontinentale S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>21049</b>
<b>Finaxia S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>21029</b>	<b>Société Holding Pelmo, Luxembourg</b> .....	<b>21060</b>
<b>Finaxia S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>21029</b>	<b>Soparlec S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21048</b>
<b>Fortan Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>21026</b>	<b>Strategic Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21036</b>
<b>Fourways Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21072</b>	<b>Tinola Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21058</b>
<b>Holding Laredo S.A.</b> .....	<b>21044</b>	<b>Tinola Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21058</b>
<b>Icare S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21045</b>	<b>Transurb Finance S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>21035</b>
<b>Immobilière Emte, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>21030</b>	<b>Turbi S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21032</b>
<b>International Acom Technics S.A., Luxembourg</b> ..	<b>21064</b>	<b>Valériane S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21066</b>
<b>Isodata Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21053</b>	<b>Zamo II S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21044</b>
<b>Kalos S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21045</b>	<b>Zamo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21044</b>
<b>Kalos S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21045</b>		
<b>Lagorno S.A., Luxembourg</b> .....	<b>21063</b>		

**FORTAN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SÉLINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de FORTAN HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cent US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SÉLINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 75 (soixante-quinze) parts sociales:

par apport de 3 (trois) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, représentées par 3 (trois) certificats de 1 (une) action chacun, portant les numéros 29, 30 et 31 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CAPITAL INVEST S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building «Banco de Boston», étage numéro 16, constituée par acte numéro 7.515 reçu par le Notaire Manuel Cupas Fernandez, de résidence à Panama-City (République de Panama), en date du 16 août 2001, enregistrée à «The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 404756, Document 262554» le 21 août 2001.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 25 (vingt-cinq) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 32 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CAPITAL INVEST S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III. - Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV. - Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 14.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V. - Année sociale - Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à LUF 1.800.000,- (un million huit cent mille francs luxembourgeois)

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante-quatre mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, Rue Jean De Beck.  
Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 132S, fol. 51, case 12. – Reçu 18.092 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

J. Elvinger.

(77612/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**FINAXIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.579.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

FINAXIA S.A.

Signatures

Administrateurs

(77660/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**FINAXIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.579.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

FINAXIA S.A.

Signatures

Administrateurs

(77661/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**FINAXIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.579.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

FINAXIA S.A.

Signatures

Administrateurs

(77662/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**FINAXIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.579.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

FINAXIA S.A.

Signatures

Administrateurs

(77663/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**FINAXIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.579.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

FINAXIA S.A.

Signatures

Administrateurs

(77664/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**FINAXIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.579.

---

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

FINAXIA S.A.

Signatures

Administrateurs

(77665/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**FINAXIA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.579.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire reportée du 29 juin 2001*

- La cooptation de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Eric Thivolet est ratifiée;
- La reconduction tacite des mandats des administrateurs pour une période de 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003 est ratifiée;
- La nomination de FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 25a, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes pour les exercices clôturant aux 31 décembre 1995, 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000 est ratifiée.

Certifié sincère et conforme

FINAXIA S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77666/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**FINAXIA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 37.579.

---

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 3 décembre 2001*

Le siège social de la société est transféré au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour FINAXIA S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77667/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**IMMOBILIERE EMTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 38.315.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77685/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**APPIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SÉLINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de APPIA HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cent US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SÉLINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 75 (soixante-quinze) parts sociales:

par apport de 3 (trois) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, représentées par 3 (trois) certificats de 1 (une) action chacun, portant les numéros 37, 38 et 39 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CAPITAL INVEST S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building «Banco de Boston», étage numéro 16, constituée par acte numéro 7.515 reçu par le Notaire Manuel Cupas Fernandez, de résidence à Panama-City (République de Panama), en date du 16 août 2001, enregistrée à «The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 404.756, Document 262.554» le 21 août 2001.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 25 (vingt-cinq) parts sociales: par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 40 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CAPITAL INVEST S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III. - Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV. - Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 15.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V. - Année sociale - Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à LUF 1.800.000,- (un million huit cent mille francs luxembourgeois).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante-quatre mille francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, Rue Jean De Beck.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 132S, fol. 52, case 4. – Reçu 18.092 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

J. Elvinger.

(77613/211/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**BALTHASAR INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 69.866.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77689/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**BALTHASAR INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 69.866.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77692/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**TURBI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 28.221.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77686/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**CITE-CINE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 5.882.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le jeudi 20 avril 2000*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la CITE-CINE S.A., tenue le jeudi, 20 avril 2000 à 15 heures, au N° 45, route d'Arlon à Luxembourg, que les actionnaires ont pris la décision suivante:

L'assemblée générale élit comme administrateurs et commissaire aux comptes de la société et pour une durée de six ans:

1. Monsieur Robert Thill, Président,
2. Monsieur Paul Thill, Administrateur-délégué,
3. Madame Renée Thill-Lamesch, Administrateur,
4. KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77696/510/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**ALMACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.  
R. C. Luxembourg B 27.558.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77694/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**ALMACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.  
R. C. Luxembourg B 27.558.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 octobre 2001*

Sont nommés administrateurs pour un terme de trois ans:

- M. Georges Cloos, docteur en droit, Mondorf-les-Bains,
- M. Claude Pauly, avocat, Mondercange,
- ECOFISC S.A., Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme de trois ans:

- M. Romain Schumacher, comptable, Olm.

Pour copie conforme

Signature

(77695/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**METAL MANAGEMENT & FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.  
R. C. Luxembourg B 23.962.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77688/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**MC-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 45.597.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2001*

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Marcel Lucien Maurice Cavard, demeurant à F- Selles-Saint-Denis;  
Monsieur Christian René Jean-Marie Hollander, demeurant à B- Choumont-Gistaux;  
Monsieur François Thill, demeurant à L-Luxembourg.

Commissaire aux comptes

La société FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, ayant son siège social à Luxembourg.

Les mandats ci-dessus sont accordés pour une période consécutive de six années se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77697/510/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 47.214.

Les comptes annuels au 30 septembre 2000 de NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. R. Fenton

*Managing-Director*

(77698/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 47.214.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2001 a pris les décisions suivantes:

*Conseil d'Administration*

Les actionnaires ont réélu comme administrateurs:

M. Garry Vincent White, 447 Collins Street, 15<sup>th</sup> Floor, Melbourne, Victoria 3000, Australia,

M. Andrew Richard Penn, 447 Collins Street, 15<sup>th</sup> Floor, Melbourne, Victoria 3000, Australia,

M. Darryl John Mackay, 447 Collins Street, 15<sup>th</sup> Floor, Melbourne, Victoria 3000, Australia and,

M. Claude Kremer, 8-10 rue Matthias Hardt, L-2010 Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale.

*Réviseur d'entreprises*

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, a été réélue Réviseur d'entreprises pour l'année fiscale commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. Fenton

*Managing-Director*

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77699/013/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**FEG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.700.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue le 19 juillet 2001 à Luxembourg*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste de Commissaire et décide de nommer en remplacement la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2005.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77740/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**TRANSURB FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 34.546.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 octobre 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 537,- pour le porter à LUF 1.250.537,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 31.000,- (trent et un mille Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5. alinéa 1.** «Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale»

L'assemblée prend acte que le mandat des administrateurs et du commissaire arrivent à échéance.

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs sortants et décide de nommer en tant que nouveau commissaire la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'arlon, L-1150 Luxembourg, en remplacement de la société UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2007.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77729/531/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**PRESTA-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8365 Hagen, 7, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 49.961.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Hagen le 26 novembre 2001*

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

*Ordre du jour:*

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en cinq cent mille (500.000,-) LUF en douze mille cinq cents (12.500,-) euros.

2. Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par mille (1.000,-) parts sociales de douze euros, cinq cents (12,5) chacune.»

*Décisions*

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en cinq cent mille (500.000,-) LUF en douze mille cinq cents (12.500,-) euros.

Décident d'augmenter le capital social de cent cinq euros trente-deux (105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit (12.394,68) à douze mille cinq cents (12.500,-) euros par incorporation de réserves, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par mille (1.000) parts sociales de douze euros, cinq cents (12,5) chacune.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

P. Diederich / P. Scholer-Diederich.

Enregistré à Capellen, le 5 décembre 2001, vol. 138, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(77747/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**STRATEGIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—  
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- DEMRAWAY LIMITED, a company governed by the laws of England, established and having its registered office at 26, Dover Street, London, W1S 4LY (United Kingdom).

2.- MAJENTEL S.A., a company governed by Luxembourg law, established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Both companies are here represented by Mr Jean-Marie Bettinger, jurist, residing in Metz (France), by virtue of two (2) proxies given to him in Luxembourg, on October 19, 2001.

The prementioned proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.Such appearing person, acting in her here above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company (*société anonyme*) which the prenamed parties intend to organize among themselves.**Name - Registered Office - Duration - Object - Capital****Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of STRATEGIC INVESTMENTS S.A.**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may also manage and develop its own real estate.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «*société de Participations Financières*».**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

**Board of Directors and Statutory Auditors****Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

#### **General Meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on June 6 of each year at 10.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General Disposition**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

*Subscription and Payment*

The three thousand one hundred (3,100) shares have been subscribed to as follows:

1.- DEMRAWAY LIMITED, prenamed, three thousand ninety-nine shares . . . . .	3,099
2.- MAJENTEL S.A., prenamed, one share . . . . .	1
Total: three thousand one hundred shares . . . . .	3,100

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

*Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at eighty thousand Luxembourg francs.

*Pro fisco*

For the purposes of registration, the subscribed corporate capital in the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), is stated to be the equivalent of one million two hundred fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg Francs (1,250,537.- LUF).

*Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2007:

- 1.- BRYCE INVEST S.A., a company existing under Luxembourg law, having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 2.- Mrs Tracey Casari, gérante de sociétés, residing in CH-8956 Killwangen, Ruetihaldenstrasse 10.
- 3.- Mr Gabriel Jean, juriste, residing in L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

*Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2007: LUXOR AUDIT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

*Third resolution*

The company's registered office is located at L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

*Fourth resolution*

Pursuant to the powers conferred to the general meeting of shareholders by article eleven (11) of the Articles of Incorporation, the general meeting appoints as first managing director (administrateur-délégué) of the company, Mr Gabriel Jean, prenamed, who is allowed to engage the company by his individual signature, in relation to the daily management of the company, including all bank transactions.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- DEMRAWAY LIMITED, une société anonyme régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social au 26, Dover Street, Londres W1S 4LY (Royaume-Uni).

2.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées, sont toutes deux ici représentées par:

Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France),

en vertu de deux (2) procurations lui délivrées à Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de STRATEGIC INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 6 juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- DEMRAWAY LIMITED, prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions. . . . .	3.099
2.- MAJENTEL S.A., prénommée, une action. . . . .	1
Total: trois mille cent actions. . . . .	3.100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

*Pro fisco*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- Madame Tracey Casari, gérante de sociétés, demeurant à CH-8956 Killwangen, Ruetihaldenstrasse 10.

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

*Quatrième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Bettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2001, vol. 863, fol. 42, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 décembre 2001.

J.-J. Wagner.

(77829/239/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

**CO. LO. FIN. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 57.935.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour CO. LO. FIN. INTERNATIONAL S.A., société anonyme

Signature

Administrateur

(77704/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**CERCLE DES AMIS DE L'ÎLE MAURICE-LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8370 Hobscheid, 56, rue de Kreuzerbuch.

Les membres fondateurs suivants:

Ah-Piang Shane 5, Am Pesch, Expert Mauricien, L-8557 Petit-Nobressart	Expert comptable	Mauricien
Chan Alain 6, rue Killebiërg, L-5762 Hassel	Informaticien	Britannique
Chan Cyril 56, rue de Kreuzerbuch, L-8370 Hobscheid	Informaticien	Britannique
Hewer Joseph 31, rue de Hagen, L-8381 Kleinbettingen	Retraité	Luxembourgeois
Hurpaul Dev, 4A, boulevard G.-D. Charlotte, L-1330 Luxembourg	Ingénieur	Luxembourgeois
Grein-Lukkhoo Artee 36, rue de Hobscheid, L-8473 Eischen	Employée de banque	Mauricienne
Jacmohone Bishen 44, rue G.-D. Charlotte, L-4995 Schouweiler	Expert comptable	Mauricien
Kam-Cheong Stewart 101, rue du Kiem, L-8030 Strassen	Auditeur	Britannique
Kong Dominique 87, route de Longwy, L-8080 Bertrange	Informaticien	Mauricien
Li John 101, route des 3 cantons, L-4970 Bettange/Mess	Réviseur d'entreprises	Luxembourgeois
Roemen-Inassee Nicole, C, chemin des Champs, L-8388 Koerich	Couturière	Luxembourgeoise
Sherwani Ali 99, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange	Directeur	Britannique

Se sont réunis le 4 février 2001 à Hobscheid, Luxembourg et ont procédé à la constitution d'une Association Sans But Lucratif selon les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

**I. Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination CERCLE DES AMIS DE L'ÎLE MAURICE-LUXEMBOURG, Asbl, (en abrégé CAML). Elle a son siège au 56, rue de Kreuzerbuch, Hobscheid, L-8370, Luxembourg.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

**II. Objet**

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- de promouvoir des activités privilégiant la connaissance de l'île Maurice et de sa culture;
- de favoriser les contacts et rencontres entre Mauriciens et autochtones;
- d'organiser des activités, récréatives et culturelles;
- de servir des causes caritatives.

**III. Membres - Admission - Exclusion - Cotisation**

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

**Art. 4.** Les membres sont admis après avoir signé une demande d'adhésion aux statuts de l'association. Après examen de cette demande, le conseil d'Administration se prononcera à la majorité simple sur l'admission d'un membre ou non.

**Art. 5.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après un délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

**Art. 6.** Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. L'exclusion prend effet à partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée.

**Art. 7.** Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

**Art. 8.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle se monte provisoirement à 15,- euros par membre ayant atteint l'âge de 18 ans pour l'année 2001.

**IV. Assemblée Générale**

**Art. 9.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an et extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration.

**Art. 10.** La convocation se fait au moins un mois avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive ou e-mail devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 11.** Toute proposition écrite signée d'un cinquième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'Administration.

**Art. 12.** L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets inscrits à l'ordre du jour qui doit porter notamment sur les objets suivants:

- Présentation et adoption des rapports d'activité,
- Nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse,
- Désignation du commissaire aux comptes,

- Approbation des budgets et comptes,
- Fixation de la cotisation annuelle pour l'année suivante.

**Art. 13.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers de membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 14.** Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre ou par affichage sur le website du CAML.

## V. Administration

**Art. 15.** L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 2 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un chargé de relations publiques, ainsi que 10 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

**Art. 16.** Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son Président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres présents.

**Art. 17.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives qui lui sont dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

**Art. 18.** Il représente l'association dans les relations avec les tiers.

**Art. 19.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

## VI. Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

**Art. 21.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des adhésions et démissions qui se sont produites.

## VII. Fonds - Comptes - Budget

**Art. 22.** Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur, des prestations versées par diverses organisations ou institutions.

**Art. 23.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre de la même année. Le trésorier tient la comptabilité de l'association. Les livres de compte sont clôturés chaque année au 31 décembre. Exceptionnellement pour 2001, l'année sociale commence le 4 février 2001 et prend fin le 31 décembre 2001.

Les comptes sont vérifiés par au moins un commissaire aux comptes désigné chaque année par l'assemblée générale pour la durée de l'exercice. Le commissaire aux comptes est un membre qui ne fait pas partie du conseil d'administration de l'association.

**Art. 24.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

## VIII. Disposition Générale

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

### *Assemblée constitutive*

- i) Le nombre des administrateurs est fixé à 12.
- ii) Sont élus provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale:
 

a. Président	- Hurpaul Dev
b. Vice-Président	- Kong Dominique
c. Secrétaire	- Chan Cyril
d. Trésorier	- Ah-Piang Shane
e. Chargée de relations publiques	- Roemen-Inassee Nicole
f. Les membres suivants	- Chan Alain
	- Grein-Lukkhoo Artee
	- Hewer Joseph

- Jacmahone Bishen  
- Kam-Cheong Stewart  
- Li John  
- Sherwani Ali  
- Yip Johnny

g. Commissaire aux comptes

Dont acte

Fait à Hobscheid, Luxembourg, le 4 février 2001, par les membres fondateurs.

Signé: S. Ah-Piang, A. Chan, C. Chan, D. Hurpaul, B. Jacmohone, S. Kam-Cheong, D. Kong, J. Li, N. Roemen-Inassee, A. Sherwani, J. Hewer, A. Grein-Lukkhoo.

Signatures.

Enregistré à Capellen, le 8 février 2001, vol. 137, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(77778/000/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**PRESIDENTIAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 22.569.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77690/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**ZAMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 27.576.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77691/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**ZAMO II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 27.646.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77693/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**HOLDING LAREDO S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 46.573.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 2 mai 2001*

Le conseil décide de résilier le contrat de domiciliation conclu en date du 29 décembre 2000 avec Maître Danièle Martin, avocat à la cour, domiciliation. Cette résiliation sera effective le 10 mai 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77735/531/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**ICARE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 54.948.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour ICARE S.A., société anonyme holding

Signature

Administrateur

(77705/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**KALOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 64.399.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77712/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**KALOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 64.399.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 5 mars 2001*

L'assemblée était ouverte à 11.00 hrs au siège social de la société

L'assemblée était présidée par Monsieur Michel Colaci demeurant à Soleuvre. Le président a désigné comme secrétaire Madame Anne Smons demeurant à Sandweiler, et l'assemblée a élu Madame Aude-Marie Thouvenin demeurant à Herserange/France scrutatrice.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 100 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

*Agenda:*

1. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nomination et élection des membres du conseil d'administration
5. Election du commissaire aux comptes.

*Décisions:*

1. Les comptes annuels et les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont été présentés à l'assemblée.

2. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 ont été unanimement approuvés.

3. Les actionnaires ont accordé la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

4. Les administrateurs suivants:

Monsieur Giorgio Aletti

Monsieur Anthony Hancock

Monsieur Maurizio Gatti

ont été élus jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

5. Le commissaire aux comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été élu jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close à 13:00.

M. Colaci / A. Smons / A.-M. Thouvenin

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77713/759/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**PAUILLAC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 8.536.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour PAUILLAC S.A., société anonyme holding  
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(77706/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**EURO ASSETS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 68.804.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77709/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**EURO ASSETS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 68.804.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77710/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**EURO ASSETS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 68.804.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 19 novembre 2001*

L'assemblée est ouverte à 11.00 hrs au siège de la société

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Colaci, Le président désigne comme secrétaire Madame Anabela Inverno-Pierret et comme scrutateur, Mademoiselle Annabelle Dieu.

Le Président déclare qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 304 actions est représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

*Agenda:*

1. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Election des membres du conseil d'administration
5. Election du commissaire aux comptes.

*Décisions:*

1. Les comptes annuels et les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont été présentés à l'assemblée.
2. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1999 et le 31 décembre 2000 ont été unanimement approuvés.
3. Les actionnaires ont accordé la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Les administrateurs suivants:  
Monsieur Michel Colaci  
Madame Anabela Inverno  
Madame Anita Dennis  
ont été élus jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

5. Le commissaire aux comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été élu jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close à 13:00.

M. Colaci / A. Inverno-Pierret / A. Dieu  
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77711/759/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**AGESTALUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 5.447.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour AGESTALUX, société anonyme

Signature

Administrateur

(77707/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**MCM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 70.962.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77708/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**CORIAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 17.354.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 avril 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 50.985,- pour le porter à LUF 6.050.985,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5.** «Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-), représenté par cent cinquante (150) actions sans désignation de valeur nominale»

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Georges Bettermann de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Etienne Gillet, employé privé, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77721/531/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**SEA-LAND FINANCING & CONTRACTING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2A, place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 45.386.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

(77716/268/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**LUXEMBOURG BUILDING AND STYLING COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.  
R. C. Luxembourg B 27.248.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 2001*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2001, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 2.000.000,- est converti à EUR 49.578,70 puis augmenté par incorporation de réserves pour le porter à EUR 50.000,- représenté par 2.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune. Suite à cette résolution, l'assemblée a constaté que seul l'article 3 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

**Art. 3.**

Le capital social est fixé à 50.000,- (cinquante mille) Euros, représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de 25,- (vingt-cinq) Euros chacune.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

*Pour la société LUXEMBOURG BUILDING AND STYLING COMPANY S.A.*

C. Koeune

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77718/619/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**SOPARLEC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 30.482.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 octobre 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 10.738,- pour le porter à LUF 25.010.738,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 620.000,- (six cent vingt mille Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5. alinéa 1.** «Le capital social est fixé à six cent vingt mille Euros (EUR 620.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale»

L'assemblée décide d'accepter la démission de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. de son poste de commissaire et de Monsieur Yves Wallers de son poste d'administrateur et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste de commissaire la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'arlon, Luxembourg et au poste d'administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2006.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77734/531/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**SOCIETE FINANCIERE TRANSCONTINENTALE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.  
R. C. Luxembourg B 27.252.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 2001*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2001, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 2.000.000,- est converti à EUR 49.578,70 puis augmenté par incorporation de réserves pour le porter à EUR 50.000,- représenté par 2.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune. Suite à cette résolution, l'assemblée a constaté que seul l'article 3 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

**Art. 3.**

Le capital social est fixé à 50.000,- (cinquante mille) Euros, représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de 25,- (vingt-cinq) Euros chacune.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

*Pour la SOCIETE FINANCIERE TRANSCONTINENTALE S.A.H.*

C. Koeune

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77719/619/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**ELECTROFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 40.053.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 novembre 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 199.813,- pour le porter à LUF 5.199.813,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 128.900,- (cent vingt-huit mille neuf cents Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5. alinéa 1.** «Le capital social est fixé à cent vingt-huit mille neuf cents Euros (EUR 128.900,-), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale»

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77722/531/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**FINANCIERE DE L'YSER, Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 24.986.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 6 juin 2001*

Le conseil décide de résilier le contrat de domiciliation conclu en date du 29 décembre 2000 avec Maître Danièle Martin, avocat à la cour, domiciliation. Cette résiliation sera effective le 2 juillet 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77736/531/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**PESCA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 39.315.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 novembre 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 21.290,- pour le porter à LUF 12.021.290,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 298.000,- (deux cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5. alinéa 1.** «Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (EUR 298.000,-), représenté par douze mille (12.000) actions sans désignation de valeur nominale»

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77723/531/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**MANSEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3JJ (Royaume-Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

en sa qualité de «director» de ladite société.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MANSEL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième lundi du mois de septembre à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION LTD, prédésignée, trois cent six actions . . . . .	306
2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, prédésignée, quatre actions. . . . .	4
Total: trois cent dix actions . . . . .	<u>310</u>

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

#### *Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

#### *Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2001, vol. 863, fol. 27, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 novembre 2001.

J.-J. Wagner.

(77830/239/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

**ISODATA HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.685.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 novembre 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 10.645,- pour le porter à LUF 6.010.645,- par incorporation du solde du bénéfice de l'exercice et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 149.000,- (cent quarante-neuf mille Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5. alinéa 1.** «Le capital social est fixé à cent quarante-neuf mille Euros (EUR 149.000,-), représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale»

L'assemblée prend acte que le mandat des administrateurs et du commissaire arrivent à échéance.

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat de Messieurs Jacques Tordoor et Guy Glesener, administrateurs et du commissaire sortants et décide de nommer en tant que nouvel administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Yves Wallers.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2007.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77724/531/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**MISURF S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MEADOW MANAGEMENT S.A., une société du droit du Belize, ayant son siège à Jasmine Court, 35A, Regent Street, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 novembre 2001,

2.- HIMLEY HOLDINGS CORP., une société du droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, prénoté, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 novembre 2001.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée MISURF S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- MEADOW MANAGEMENT S.A., prédésignée, deux cent quarante-huit actions . . . . .	248
2.- HIMLEY HOLDINGS CORP., prédésignée, soixante-deux actions . . . . .	62
Total: trois cent dix actions. . . . .	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- 2.- Monsieur Gabriele Bartolucci, juriste, demeurant à L-1426 Luxembourg, 53, rue Henri Dunant.
- 3.- Monsieur Joseph Hansen, retraité, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2006.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2001, vol. 863, fol. 63, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 décembre 2001.

J.-J. Wagner.

(77831/239/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

**EMERALD CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6162 Bourglinster, 2, rue du Château.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jacques Ryon, administrateur de sociétés, demeurant à B-1730 Asse, Heedstraat, 58,
- 2) Monsieur Willy Ryon, administrateur de sociétés, demeurant à B-1702 Dilbeek, J. Mertensstraat, 142.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMERALD CORPORATION S.A.

Le siège social est établi à Bourglinster.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'importation, l'exportation et le négoce international de tous produits et l'exécution de toutes prestations de services non réglementés.

La Société pourra procéder à la gestion de son patrimoine immobilier par la construction, l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle a encore pour objet la vente, l'achat et la promotion d'immeubles pour compte de tiers.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR), divisé en trois cent douze (312) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent douze mille euros (312.000,- EUR), divisé en trois mille cent vingt (3.120) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 23 novembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Jacques Ryon, préqualifié, cent cinquante-six actions . . . . .	156
2) Monsieur Willy Ryon, préqualifié, cent cinquante-six actions . . . . .	156
Total: trois cent douze actions . . . . .	<u>312</u>

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 32,26% de sorte que le montant de dix mille euros (10.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante-huit mille six cent cinq (1.258.605,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jacques Ryon, administrateur de sociétés, demeurant à B-1730 Asse, Heedstraat, 58,
  - b) Monsieur Willy Ryon, administrateur de sociétés, demeurant à B-1702 Dilbeek, J. Mertensstraat, 142,
  - c) Madame Natasja Ryon-Mellaerts, administrateur de sociétés, demeurant à B-1730 Asse, Heedstraat, 58.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
EUROTRUST, une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-6162 Bourglinster, 2, rue du Château.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Willy Ryon, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Ryon, W. Ryon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 132S, fol. 65, case 3. – Reçu 12.586 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(77832/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

---

**TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 44.634.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 septembre 2001, les mandats des administrateurs suivants:

M. Constantin Leventis,

M. George A. David,

M. Leonidas Ioannou,

ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2002 approuvant les comptes de 2001;

PricewaterhouseCoopers, Halandri, Athens a été nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2002 approuvant les comptes de 2001.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

*Pour TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme*

*SOFINEX S.A., Société Anonyme*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77785/783/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

---

**TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 44.634.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme*

*SOFINEX S.A., Société Anonyme*

*Signature*

(77801/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

---

**CLIMAT S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 41.898.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 novembre 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 2.148,- pour le porter à LUF 5.002.148,- par incorporation de la réserve légale à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 124.000,- (cent vingt-quatre mille Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5. alinéa 1.** «Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille Euros (EUR 124.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale»

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Etienne Gillet par le conseil d'administration du 3 juillet 2001 au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Georges Bettermann, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77725/531/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**MARINGA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 61.614.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2000*

Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Marie Poos comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Norbert Schmitz, démissionnaire.

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti à EUR 30.986,69, puis augmentation par prélèvement sur le résultat reporté, porter le capital à EUR 31.250,- représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune. Le capital autorisé est converti à EUR 312.500,- représenté par 12.500 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois cent douze mille cinq cents Euros (EUR 312.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Pour la société MARINGA HOLDING S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77869/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

**MARINGA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 61.614.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MARINGA HOLDING S.A.  
Signature

(77885/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

**SOCIETE HOLDING PELMO, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 40.149.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 novembre 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 2.148,- pour le porter à LUF 5.002.148,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 124.000,- (cent vingt-quatre mille Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5. alinéa 1.** «Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille Euros (EUR 124.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale»

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77726/531/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**RYBURTON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 40.147.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 novembre 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 2.148,- pour le porter à LUF 5.002.148,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convenir le capital social pour le fixer à EUR 124.000,- (cent vingt-quatre mille Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5. alinéa 1.** «Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille Euros (EUR 124.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale»

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste de commissaire et décide de nommer en remplacement la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'arlon, L-1150 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77727/531/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**SIVRY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 18.252.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Signature.

(77753/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**SILIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PACHAMO S.A., ayant son siège social 2, Commercial Center Square, Alofi, Niue, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit U.C.L., domicilié professionnellement au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Niue, le 21 novembre 2001.

2) SANISTO FINANCE S.A., ayant son siège 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Road Town, Tortola, le 21 novembre 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SILIT S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les résolutions signées par tous les administrateurs sont aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PACHAMO S.A., préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions . . . . .	1.550
2) SANISTO FINANCE S.A., préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions. . . . .	1.550
Total: trois mille cent actions. . . . .	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,

b) Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,

c) Madame Laurence Braun, employée, demeurant à B-6700 Arlon, 172, avenue du Bois d'Arlon.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

LUXFIDUCIA, S.à r.l., une société avec siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège de la Société est fixé à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Nicolay, M. Van Hoek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 132S, fol. 65, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(77834/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

**LAGORNO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.782.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 21 novembre 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 338.472,- pour le porter à LUF 8.838.472,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 219.000,- (deux cent dix-neuf mille Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5. alinéa 1.** «Le capital social est fixé à deux cent dix-neuf mille Euros (EUR 219.000,-), représenté par huit mille cinq cents (8.500) actions sans désignation de valeur nominale»

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77728/531/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**OBERHEIM S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 47.928.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 16 octobre 2001*

Le conseil décide de résilier le contrat de domiciliation conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2001 avec Maître Danièle Martin, avocat à la cour, domiciliation. Cette résiliation sera effective le 17 octobre 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77738/531/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**ARDEXCO S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 36.018.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 septembre 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 12.793,- pour le porter à LUF 11.012.793,- par incorporation du résultat reporté des autres réserves à due concurrence et de convenir le capital social pour le fixer à EUR 273.000,- (deux cent soixante-treize mille Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5. alinéa 1.** «Le capital social est fixé à deux cent soixante-treize mille Euros (EUR 273.000,-), représenté par onze mille (11.000) actions sans désignation de valeur nominale»

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2002.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77730/531/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**ALBURY HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
R. C. Luxembourg B 32.384.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 2 mai 2001*

Le conseil décide de résilier le contrat de domiciliation conclu en date du 29 décembre 2000 avec Maître Danièle Martin, avocat à la cour, domiciliation. Cette résiliation sera effective le 10 mai 2001.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77739/531/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**INTERNATIONAL ACOM TECHNICS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 34.655.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 4 septembre 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 159.044,- pour le porter à LUF 4.159.044,- par incorporation du solde du bénéfice de l'exercice et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 103.100,- (cent trois mille cent Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5.** «Le capital social est fixé à cent trois mille cent Euros (EUR 103.100,-), représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale»

L'assemblée prend acte que le mandat des administrateurs et du commissaire arrivent à échéance.

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat de Messieurs Jacques Tordoor et Guy Glesener, administrateurs et du commissaire sortants et décide de nommer en tant que nouvel administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Yves Wallers.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2007.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77731/531/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**SOCIETE FINANCIERE D'ARLES S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.544.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 octobre 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 1.387,- pour le porter à LUF 1.351.387,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 33.500,- (trente-trois mille cinq cents Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5.** «Le capital social est fixé à trente-trois mille cinq cents Euros (EUR 33.500,-), représenté par neuf mille six cent quarante-trois (9.643) actions sans désignation de valeur nominale»

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Etienne Gillet par le conseil d'administration du 3 juillet 2001 au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Georges Bettermann, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2007.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77732/531/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**SAMM INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.667.

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue le 2 octobre 2001 à Luxembourg*

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Etienne Gillet par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2001 au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Georges Bettermann, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77741/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**SOCIETE FINANCIERE L.DAPT.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.728.

---

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Signature.

(77754/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

**SADMI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 30.744.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 5 octobre 2001 à 16.00 heures à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 4.295,- pour le porter à LUF 10.004.295,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 248.000,- (deux cent quarante-huit mille Euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 5. alinéa 1.** «Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille Euros (EUR 248.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale»

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Etienne Gillet par le conseil d'administration du 3 juillet 2001 au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Georges Bettermann, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77733/531/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**S.M.M. HOLDINGS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 38.531.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue le 27 novembre 2001 à Luxembourg*

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Etienne Gillet par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2001 au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Georges Bettermann, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77742/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**VALERIANE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 26.382.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 août 2001 à Luxembourg*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de BEF 35.064,- pour le porter à BEF 6.535.064,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 162.000,- (cent soixante-deux mille euros) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à cent soixante-deux mille euros (EUR 162.000,-), représenté par six mille cinq cents (6.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste de Commissaire et décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77752/531/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

---

## **OFART IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

### STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 20 novembre 2001.

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 20 novembre 2001.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OFART IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 23 novembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> avril à 13.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, deux cents actions	200
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, deux cents actions	200
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize (1.613.596,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.

5) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 132S, fol. 65, case 11. – Reçu 16.136 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(77836/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

**C.I.P.P.P. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRISE DE PARTICIPATIONS ET DE PLACEMENTS,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.546.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue le 18 septembre 2001 à Luxembourg*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77746/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

**FEDRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 20 novembre 2001.

2) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 20 novembre 2001.

Lesdites procurations paraphées ne varient par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FEDRO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 23 novembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 mai à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, vingt-cinq actions . . . . .	25
1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, vingt-cinq actions . . . . .	25
Total: cinquante actions . . . . .	50

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.

5) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 132S, fol. 65, case 10. – Reçu 20.170 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(77835/230/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

**FOURWAYS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.585.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire  
tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2001 à Luxembourg*

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Etienne Gillet par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2001 au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Georges Bettermann, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(77743/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.